

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIERES

Groupement des affaires financières et de la Commande Publique  
Service Coordination filière achat-finances  
Bureau Coordination des achats  
CAD

Arrêté SDIS n° **207717**

Villeneuve Loubet, le **15 DEC. 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ARRETE  
MODIFICATIF N° 1**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales abrogeant le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS 06 du 12 octobre 2017 (rapport n° 17-29) approuvant la création d'une régie d'avances destinée à répondre à certaines dépenses rendues indispensables lors de missions et d'évènements opérationnels sur le territoire français ou à l'étranger.

**VU** l'arrêté SDIS n° 18-1711 du 24/04/2018 instituant une régie d'avances au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S.) destinée à répondre aux dépenses de fonctionnement décrites dans la délibération susvisée,

**VU** l'arrêté SDIS n° 18-4445 du 16/08/2018 nommant le régisseur titulaire et les mandataires suppléants à compter du 01/08/2018,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire du 14/12/2020,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - CS 90099 - 06273 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

## ARRETE

**Art. 1 :** Monsieur Jean-Marc BOSELLI, est confirmé régisseur titulaire de la régie d'avances à compter du **1<sup>er</sup> Août 2018** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création.

**Art. 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, les personnes listées ci-après sont nommées mandataires suppléants de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- Monsieur Loïc GANORA à compter du 01/08/2018
- Monsieur Frédéric CAILLE à compter du 01/08/2018
- Monsieur Sébastien JAHANT à compter du 01/08/2018
- Monsieur Jean-Luc VERGARI à compter du 01/08/2018
- Monsieur Jean-François GOLETTA à compter du 01/08/2018
- **Monsieur Yvan PEYRET à compter du 01/01/2021**
- **Monsieur Thierry FILHOL à compter du 01/01/2021**

**Les fonctions en qualité de mandataires suppléants prennent fin à compter du 01/01/2020 pour Monsieur François PELLEGRIN et 01/01/2021 pour Monsieur Jean-Marc MATHE.**

**Art. 3 :** Monsieur Jean-Marc BOSELLI est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220,00 euros.

**Art. 4 :** Monsieur Jean-Marc BOSELLI percevra annuellement une indemnité de responsabilité fixée en fonction du montant de l'avance consentie et selon la réglementation en vigueur.

**Art. 5 :** Messieurs Loïc GANORA, Frédéric CAILLE, Sébastien JAHANT, Jean-Luc VERGARI, Jean-François GOLETTA, Yvan PEYRET, Thierry FILHOL percevront annuellement une indemnité de responsabilité fixée en fonction de l'avance consentie et selon la réglementation en vigueur.

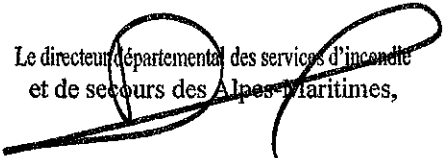
**Art. 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Art. 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**Art. 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

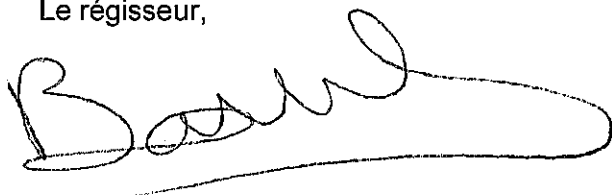
**Art. 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Pour le président et par délégation  
Le Directeur départemental  
Des services d'Incendie et de secours

  
Le directeur départemental des services d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes,

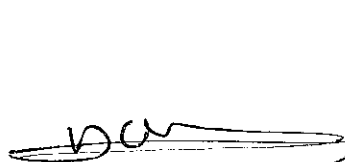
Contrôleur général René DIES

Le régisseur,

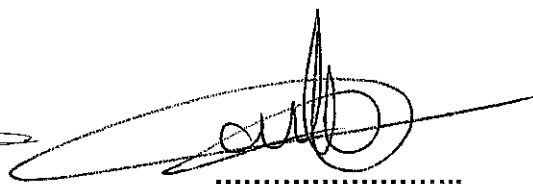


.....  
Jean-Marc BOSELLI

Les mandataires suppléants,



.....  
Loïc GANORA



.....  
Frédéric CAILLE




.....  
Yvan PEYRET



.....  
Sébastien JAHANT




.....  
Thierry FILHOL



.....  
Jean-Luc VERGARI

.....  
Jean-François GOLETTA



Wright

1910

10

10